



## Politique du Ministère

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique de recherche et de valorisation archéologique.

## Description du dispositif

La DRAC peut subventionner des opérations programmées telles que :

- des fouilles,
- des prospections thématiques,
- des projets collectifs de recherche,
- des sondages,
- des prospections-inventaires.

De même, la DRAC subventionne les actions de valorisation scientifique :

- colloques,
- publications.

Indépendamment de l'attribution ou du rejet d'une demande de subvention, toutes les opérations de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation administrative du préfet.

## Modalités d'attribution et de versement

Les dossiers sont soumis à l'examen de la commission inter-régionale de la recherche archéologique (CIRA). Le montant de la subvention est établi selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en une seule fois.

### Public(s) éligible(s)

- Association..... : OUI  
Personne physique..... : NON  
Collectivité territoriale ... : NON  
Établissement Public ..... : NON  
GIP/GIE ..... : NON  
Société privée..... : OUI

### Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

---

### Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa  
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles